

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DAC 1627** Subvention (3.000 euros) à la Fédération du Conseil des Mariannes de la République et d'Europe-Fédération CMR Europe (20e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER et M. Bruno JULLIARD,  
rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération du Conseil des Mariannes de la République et d'Europe-Fédération CMR Europe ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à la Fédération du Conseil des Mariannes de la République et d'Europe-Fédération CMR Europe, 73 rue Louis Lumière 75020 PARIS (16283 / 2014\_06952).

Article 2 : La dépense correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM.